

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°19/FÉVRIER/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
13 février 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à
seize heures trente s'est réuni en séance
ordinaire le Conseil Municipal de La
Possession sous la présidence de Mme
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Édmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°19 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA POSSESSION ET LA SPL ÉNERGIES RÉUNION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉCRET TERTIAIRE

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires.

Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050.

Promulguée fin 2018, la loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 vient fixer les conditions d'application de cette mesure. Il définit le champ d'application de l'obligation, tout comme les conditions de détermination et modulation des objectifs de réduction. Le texte précise également les modalités de recueil et suivi des consommations d'énergie via la plateforme informatique Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) gérée par L'ADEME, et qui fixe entre autres les sanctions administratives en cas de non-respect des obligations.

Dans ce cadre, la Commune de La Possession s'est engagée dans une démarche de réduction de consommation électrique de son patrimoine.

Elle souhaite une assistance générale sur un programme d'économie d'énergie sur le bâti communal (bâtiments + sites sportifs) afin de poursuivre cette démarche. La ville a donc fait appel à la SPL ÉNERGIES REUNION, compétente en matière de production d'énergie et de maîtrise de la consommation en énergie, par le biais d'un marché de quasi-régie passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article L.1531-1 du CGCT et L.2511-4 du Code de la Commande Publique, afin d'accompagner la ville une mission d'accompagnement à la mise en œuvre de l'arrêté tertiaire et à la réalisation d'actions d'économie d'énergie sur le patrimoine de la commune de La Possession.

De plus, dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments tertiaires, la Commune de La Possession souhaite mener une action particulière sur la partie assujettie.

Cette obligation faite aux bâtiments tertiaires et équipements sportifs de plus de 1000m² de surface de plancher (hors exceptions précisées dans le texte) concerne notamment les Collectivités Territoriales. Il s'agit principalement de diminuer les consommations d'énergie sur le long terme, avec deux méthodes de calcul définies :

- Soit une diminution de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 des consommations par rapport à une année de référence (>2010)
- Soit atteindre un seuil de consommation déterminé en fonction de l'activité et fixé par les services de l'Etat. (À ce jour ces seuils ne sont pas encore publiés et devraient l'être à fin 2020)

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être menées :

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments,
- Installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- Faire évoluer le comportement des occupants

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Dans ce cadre, 20 sites (joint en annexe) sont soumis à cette obligation compte tenu du critère « Surface supérieur à 1000 m² ».

Les missions confiées à la SPL ÉNERGIES RÉUNION sont les suivantes :

- **Phase 0 : Gestion de projet**
- **Phase 1 : Analyse des consommations et détermination de la consommation de référence**
- **Phase 2 : Détermination de la stratégie à mettre en place pour atteindre les objectifs**

Dispositions financières :

Le montant global et forfaitaire prévisionnel de cette convention est de 49 021,70 euros TTC.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet dès signature de la convention par les différentes parties. Sa durée prévisionnelle est de 24 mois.

En conséquence :

Vu l'avis favorable de la commission Territoire Durable en date du 26 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve la signature d'une convention entre la SPL ÉNERGIES RÉUNION et la commune de La Possession pour la mise en œuvre du décret tertiaire (*joint en annexe*),**
- **Autorise Madame le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christian JOLU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.